



Voici un petit rappel a propos des licences acceptées sur le circuit de CRISOLLES qui est affilié auprès de la fédération Française de moto (FFM).

LICENCES ACCEPTÉES : FFM OU FMB OU FMWB OU VMBB UNIQUEMENT
(CE QUI VEUT DIRE AUCUNE AUTRE)

SI LE PILOTE NE POSSÈDE PAS CE TYPE DE LICENCE ALORS POUR ROULER SUR LE CIRCUIT IL FAUDRA IMPERATIVEMENT SOUSCRIRE UN PASS CIRCUIT À 39€ (PRÉVENIR 48H AVANT) :

<http://www.passcircuit.fr/trial-mx/mx/connexion>

CI DESSOUS UN COMMUNIQUÉ DE LA FÉDÉRATION :

il vous est possible d'accueillir les pilotes belges titulaires d'une licence en cours de validité, délivrée par les Fédérations affiliées à la FMB, à savoir la Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique (FMWB) et Vlaamse Motorrijdersbond van België (VMBB) pour l'entraînement et/ou la compétition.

Cette solution est rendue possible car la FMB souscrit pour ses pilotes un contrat d'assurance répondant aux exigences législatives françaises en matière d'assurance.

De ce fait, nous savons donc que lorsqu'un club accueille des pilotes titulaires d'une licence sportive FMB, il satisfait à ces obligations en terme d'assurance, telles que décrites par les articles L321-1 et suivants du code du sport.

Il n'en est pas de même pour les autres pilotes licenciés FIM. En effet, la FFM ne connaissant pas les conditions d'assurance des licenciés des autres fédérations affiliées à la FIM (exception faite de la FMB), elle n'est pas en capacité de vérifier que les pilotes licenciés au sein d'autre fédérations affiliées à la FIM sont assurés en responsabilité civile lorsqu'ils participent à des entraînements organisés avec des licenciés FFM.

Dans ces conditions un club FFM qui accueillerait des licenciés titulaires d'une licence délivrée par une fédération affiliée à la FIM ne serait pas en mesure de justifier qu'il satisfait son obligation d'assurance au regard de l'article L321-1 du code du sport.

Pour les autres pilotes étrangers, notamment licenciés à la FPCNA (celle-ci étant certes affiliée à la FMWB mais pas à la FMB), Il est possible des les accueillir que s'ils souscrivent une licence ou titre fédéral FFM.

Préambule :

- Le moto-club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) sous le N° C2567.
- Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur le site de Crisolles
- La piste est homologuée par la préfecture de Beauvais - Le moto-club est assuré chez le GAN Assurances sous le N° de police 171420551. A ce titre, les garanties d'assurances rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.
- Le moto-cross est un sport à risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter l'intégralité des présentes règles.

Article 1 : Ouverture de la piste

Principalement les samedis et dimanches de 11h00 à 18h00. Ces séances pourront être raccourcies en période hivernale et ajustées à 1 heure près par l'organisation sans préavis. La piste pourra être ouverte exceptionnellement en semaine pour des petits groupes pour y effectuer un stage, du testing, des photos, etc... L'organisation se réserve le droit de fermer la piste à tout moment pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité. Dans ce cas, les pilotes qui seraient déjà inscrits en seront avertis au plus tôt par e-mail.

Article 2 : Administratif

- Vérification administrative : le pilote devra se présenter à l'accueil pour payer sa session, avec sa licence pour vérification.
- Prix d'une session : 10€ le prix sera variable en fonction de l'événement et de l'état de préparation de la piste.
- Mode de paiement : en espèces ou en chèque pas de CB. Le tarif n'est pas dégressif en fonction de l'heure d'arrivée du pilote.

Article 3 : Encadrement

Aucun pilote ne sera autorisé à rouler seul, un accompagnateur devra obligatoirement être présent et muni d'un téléphone mobile. Pour les sessions avec plusieurs pilotes, un responsable du moto-club sera obligatoirement présent. Pour les stages de pilotage, le moniteur devra être titulaire d'un brevet d'état option motocycliste.

Article 4 : Sécurité

- Sécurité des pilotes : Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Lorsque les pilotes sortent de la piste, ils doivent rouler doucement en évitant toutes manœuvres dangereuses. Il est interdit aux pilotes de circuler sur le chemin d'accès à la piste.

- Sécurité des accompagnateurs : Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste ni en dehors des zones qui leurs sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans le parking qui leur est réservé.

Article 5 : Les Motos

Les motos utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques et de sécurité relatives à la pratique du moto-cross.

Article 6 : Responsabilité du Club

Il est rappelé aux pilotes que leurs matériels (Voitures, camions, motos, remorques, équipements, sac, outils et accessoires) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance. Le moto-club décline toutes responsabilités concernant les vols ou dégradations subis.

Article 7 : Environnement

- Certaines zones du site sont interdites aux motos car elles sont recouvertes de "pelouses sèches" ou d'une "zone humide". Ces zones sont signalées par des panneaux, merci de les respecter.

- Tapis : La mise en place d'un tapis environnemental est préférable dans le paddock.

- Emissions sonores : Pour limiter le bruit aux effets dévastateurs pour l'image du sport moto, le moto-club se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés au sonomètre conformément aux règles techniques émises par la FFM. En cas de dépassement du niveau sonore maximal autorisé, la pose d'un réducteur de bruit sera obligatoire pour respecter la norme.

- Déchets : Chaque pilote est responsable des déchets qu'il génère et devra laisser son emplacement propre. Chaque pilote repart avec ses déchets.

- Incendie : Les feux sont strictement interdits à l'exception d'un barbecue ou d'une zone prévue à cet effet par les responsables du site.

Article 8 : Sanctions / Exclusions

En cas du non-respect des présentes règles ou d'un comportement inapproprié tant sur la piste qu'en dehors de celle-ci, un pilote ou un accompagnant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site. Les responsables se réservent le droit de fixer la durée d'exclusion en rapport avec la gravité des faits.

Article 9 : Règles sanitaires

- Evitez le groupement avec d'autres personnes en dehors des proches ou famille et profitez de tout l'espace du site.

- Du gel hydroalcoolique sera dispo prêt l'abri au centre du site.

- Pas d'obligation de port du masque mais nous préconisons pour les accompagnateurs pour vous protéger entre vous.